

## SOS Loire Vivante – ERN France

8 Rue Crozatier - 43000 Le Puy en Velay - France

04 71 05 57 88

sosloirevivante@rivernet.org

www.sosloirevivante.org – www.ern.org



Mairie de Saugues

Monsieur Jean-Noël LHERITIER

Commissaire Enquêteur

2 rue de l'Hôtel de ville

43170 SAUGUES

Nos Réf. 20180426/SB

LRAR

Le Puy en Velay, le 26 avril 2018

### **Objet : Contribution à l'enquête publique d'un aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le Pontajou, au lieu-dit « Giberges », sur le territoire des communes de Saugues et de Venteuges**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

SOS Loire Vivante- ERN France est une association que vous connaissez de par votre parcours professionnel en tant qu' élu altaligérien et qui agit depuis près de 30 ans pour la protection des fleuves, rivières et milieux aquatiques en France. Ayant son siège social historique au Puy en Velay, suite au combat et à l'occupation pacifique dans la Haute Vallée de la Loire contre les grands projets d'aménagement de la Loire au début des années 90 ayant débouché sur l'émergence d'une nouvelle gestion nationale du fleuve, elle agit pour des rivières vivantes partout en France. Elle est agréée nationalement « protection de l'environnement » par le Ministère de l'Ecologie au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement (agrément n° DEVK1405622A) et continue de s'impliquer dans la protection des milieux aquatiques fragiles des têtes de bassin. Dans ses missions, outre son implication dans les instances nationales contribuant à la politique de l'eau (Comité National de l'Eau, Commission Mixte Inondation, Comité National de la Biodiversité), SOS Loire Vivante - ERN France participe et accompagne aussi la mise en place des politiques de l'eau au niveau local en s'impliquant dans les différents SAGE et Contrats Territoriaux des hauts bassins de la Loire et de l'Allier. Ainsi l'association est membre du bureau de la CLE du SAGE Loire amont, membre de la CLE du SAGE Haut-Allier.

SOS Loire Vivante-ERN France, soutenu par le Réseau Ecologie Nature Haute Loire (fédération départementale d'une trentaine d'organismes œuvrant dans les domaines de l'écologie et la protection de l'environnement en Haute-Loire) souhaite aujourd'hui vous faire part de son inquiétude face au projet de microcentrale porté par la société Hydroplus sur le Pontajou, affluent de la Seuges dans le Haut Allier. Vous trouverez ci-dessous nos arguments contre ce projet aberrant, inadapté et inutile.

#### **Une absence de concertation**

Tout d'abord ce projet qui semble être en cours d'élaboration depuis plusieurs années, comme l'indiquent les dates des différentes pièces au dossier soumis à l'enquête publique, n'a pourtant fait l'objet d'aucune concertation locale avec les associations de protection de l'environnement qui elles sont impliquées depuis plusieurs décennies dans la préservation des milieux remarquable du bassin de la Loire et de l'Allier auquel appartient la Seuges.

#### **Le bassin de la Loire, des milieux naturels remarquables et préservés**

En partie grâce à notre combat d'ampleur international contre l'aménagement de la Loire par des barrages dans les années 90, une nouvelle gestion des fleuves a pu voir le jour en France. Elle s'est notamment incarnée dans le Plan Loire Grandeur Nature, dispositif exemplaire à l'échelle européenne, qui a permis depuis 1994, par une gestion globale du bassin de la Loire (des sources et des affluents jusqu'à l'estuaire) de préserver le fleuve le « plus sauvage d'Europe ». Sur le Haut Allier, le bassin de la Seuges, auquel appartient le Pontajou, s'inscrit de fait dans cette dynamique dans laquelle la préservation des habitats, des espèces, de la biodiversité et de la continuité écologique sont des enjeux majeurs, renforcés par son

Association loi 1901 reconnue d'intérêt général - Siret n°37932097100011 - Code APE 9499Z

Agrément national Protection de l'Environnement du Ministère de l'Ecologie n° DEVK1405622A du 22/09/14

Habilitation nationale pour prendre part au débat national sur l'environnement du Ministère de l'Ecologie n°DEVK1505515A du 22/06/15

Agrément Entreprise Solidaire de la Préfecture de Haute Loire n°2016/3 du 27/05/16

Agrément Jeunesse et Education Populaire n°2007/6/JEP43

Agrément Service Civique n° NA-000-15-00159-00

implantation en tête de bassin dont la fragilité impose une non altération et non dégradation des milieux aquatiques. Ainsi artificialiser cette rivière irait à l'encontre de la cohérence des efforts et des investissements publics menés depuis 25 ans dans le cadre du Plan Loire.

### **Un projet incohérent sur le plan du droit**

En plus d'être incohérent en terme de politique publique, le projet est incohérent sur le plan du droit.

Le Pontajou est un cours d'eau classé en Liste 1, selon l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, qui « vise à prévenir la dégradation et préserver la fonctionnalité de cours d'eau à forte valeur patrimoniale. Il empêche la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique ».

Le Pontajou est classé Réservoir biologique selon l'article L.214-17 du code de l'environnement, c'est à dire « en très bon état écologique (...) sur lequel aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ».

Le Pontajou abrite des espèces protégées comme la truite fario, des écrevisses à pattes blanches (site NATURA 2000) et la moule perlière.

Tout cela montre que ce cours d'eau est préservé, remarquable, en excellente santé mais surtout fragile.

Pourtant un projet de microcentrale est en cours de validation, arguant d'un droit fondé en titre datant d'avant la révolution française et d'une ruine d'un ancien seuil de moulin, dérogeant aux articles de loi ci-dessus issus de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et n'étant pas conforme au droit européen fixé en 2000 par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Une incohérence totale et surtout incompréhensible !

Enfin, toujours sur le plan juridique, le droit fondé en titre impose qu'il n'y ait pas de changement de consistance. Or la création d'une conduite forcée, qui n'existait pas à l'origine, est à même d'en changer sa nature par une augmentation de la puissance maximale de l'installation, ce qui rendrait le projet caduc.

### **Une production d'énergie réduite, des impacts forts pour un projet avant tout financier**

La puissance de l'installation de 81kW pour une production annuelle de 650MWh est relativement peu importante eu égard des enjeux en matière de développement des énergies renouvelables et surtout disproportionnée par rapport aux impacts et coûts environnementaux que cela induit (modification du régime hydraulique sur plusieurs centaines de mètres linéaires, perturbation de la transparence sédimentaire, rupture de la continuité écologique naturelle, impacts sur la biodiversité,...).

Il ne faut pas croire non plus que ce projet sur le Pontajou est guidé par la loi sur la Transition Energétique et pour la Croissance Verte de 2015 car celle-ci ne concerne l'hydroélectricité qu'à la marge (et surtout pas la petite hydroélectricité), l'essentiel des efforts devant provenir de l'éolien et du solaire qui ont des capacités et des potentiels nettement plus importants. En effet, en France la quasi totalité du potentiel brut d'hydroélectricité est déjà exploité. Cette production joue d'ailleurs un rôle très important dans le « mix énergétique » de notre pays (13 % en moyenne de l'électricité totale produite en France), la positionnant comme le plus grand producteur d'hydroélectricité de l'Union Européenne mais au prix de lourds tributs pour nos rivières, leurs écosystèmes et la biodiversité. C'est pourquoi il ne faut plus accepter de détruire nos dernières rivières en bonne santé pour un apport réduit, comme précisé dans notre position (cf. document en pièce jointe).

Il faut également bien savoir qu'en France, l'hydroélectricité est un modèle économique sous perfusion, ne reflétant pas la réalité : subventions à l'hydroélectricité, notamment la petite, obligations de rachat garanti à des prix supérieurs au marché faussent totalement la donne. En effet, sans ces aides, les microcentrales comme celle prévue sur le Pontajou ne seraient pas économiquement viables et ne seraient même pas envisagées. C'est donc avant tout un placement financier sous tendu par un modèle économique artificiel. On est bien loin de l'image d'Epinal de l'hydroélectricité. C'est certes une énergie renouvelable, mais pas forcément écologique !

### **Des études inabouties et des impacts paysagers**

Le dossier présenté est précis sur le plan technique, mais léger sur le volet écologique. Quelques espèces présentes sur le site sont mentionnées mais l'inventaire est incomplet. Il manque visiblement un inventaire des macroinvertébrés, des mammifères, de l'avifaune, des batraciens...

L'édifice de turbine est de type « industriel » sans intention d'intégration paysagère ; les 107m de conduite forcée semblent en partie à l'air libre ; les tuyauteries seront en partie visibles, des voies d'accès seront

créés, des parcelles défrichées, le seuil sera repris en béton dénaturant les pierres éparses de l'ancien seuil éventré, la création d'une longue passe à poisson pour franchir la future retenue de plus de 90cm finira de d'enlaidir le lieu ,... tout cela va créer des impacts visuels forts dans un secteur paysager intact qui attire aujourd'hui pour sa naturalité les promeneurs, les pêcheurs, les marcheurs, les sportifs,... Ce projet aura donc des conséquences négatives sur un tourisme local qui génère aujourd'hui une activité certes modeste mais réelle et en phase avec le milieu.

### **Le label « Site Rivières Sauvages », une alternative pour créer de la valeur**

Conscient de la nécessité de générer de la valeur, avec les acteurs locaux dans le respect des activités économiques existantes, autour des rivières autrement qu'en les détruisant, les chenalisant et les bétonnant, notre association a cocrée avec le Fonds Rivières Sauvages un label pour les rivières de haute naturalité : le label « Site Rivières Sauvages ». Aujourd'hui 14 rivières sont déjà labellisées en France (cf. document joint) dont plusieurs dans le bassin de la Loire. Le SAGE Haut Allier intègre d'ailleurs ce dispositif exigeant (et contrôlé par l'AFNOR) dans ses fiches actions et le Contrat Territorial en cours d'élaboration vise sa mise en place sur plusieurs de ses cours d'eau auquel le Pontajou pourrait être candidat, de par sa naturalité intacte et la biodiversité qu'il abrite.

### **Un dossier d'enquête publique incomplet**

Force est de constater également que le dossier soumis à enquête publique n'est pas complet et que des informations cruciales sont manquantes. En effet, le projet de microcentrale ne mentionne pas ni les orientations, ni les règles, ni et les préconisations du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Allier Amont, document pourtant officiel et surtout opposable (qui est une déclinaison locale du SDAGE Loire Bretagne). Ceci constitue un vice de forme car le dossier de présentation de la microcentrale ne permet pas au public de se faire une idée complète du projet au regard des enjeux locaux en matière de gestion de l'eau !

Pour terminer, ignorer ces aspects est aussi un révélateur du niveau d'intérêt que porte la société Hydroplus, basée dans les Yvelines, vis-à-vis des acteurs locaux et des problématiques du Haut Allier...

Enfin, il faut savoir que notre association ne se positionne pas sur un NON catégorique à tout projet hydroélectrique. Outre la nécessité de prioriser avant toute chose une réduction de la consommation énergétique générale du pays, nous demandons que l'hydroélectricité doit s'appuyer uniquement sur l'amélioration du parc existant et non sur la création de nouveaux ouvrages hydroélectriques, encore moins sur des rivières intactes en tête de bassin, comme il est proposé sur le Pontajou.

Pour toutes ces raisons, SOS Loire Vivante- ERN France, soutenu par le Réseau Ecologie Nature 43, **vous invite à formuler un avis défavorable** pour le projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le Pontajou, au lieu-dit « Giberges », sur le territoire des communes de Saugues et de Venteuges du Velay.

Veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes plus sincères salutations.

Roberto EPPLÉ  
Président



*PJ : plaquette Réseau des Site Rivières Sauvages labellisés + position hydroélectricité*



Cette contribution est réalisée avec le soutien du **Réseau Ecologie Nature 43** Représentant départemental officiel de France Nature Environnement (FNE), fédération regroupant 29 organismes en Haute-Loire œuvrant dans les domaines de l'écologie et la protection de l'environnement.